



## **COMMUNE DE LE BOULAY**

### **CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2016 COMPTE RENDU**

---

Nombre de membres en exercice : 15  
Date de la convocation : 13 décembre 2016

Le dix-neuf décembre deux mil seize, à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la commune s'est réuni, en séance ordinaire, au lieu ordinaire des séances, sous la Présidence de Madame Stéphanie WERTHEIMER, maire.

Etaient présents : Mesdames Mylène BORDE, Véronique BOUHOURS, Muriel OUDIN, Martine RENARD, Messieurs Stéphane BEGEY, Jean-Luc BRUNEAU, Christian GARET, Jacky JOUANNEAU, Christian MICHENEAU, Stéphane PRIMAULT, Marc QUID'BEUF, Christophe ROUSSEAU, Fabrice TERCINET,

Absents excusés : Monsieur Jean-Pierre GASCHET donne pouvoir à Madame Stéphanie WERTHEIMER

Monsieur Fabrice TERCINET a été nommé secrétaire de séance.  
Monsieur Cyril REBILLARD, secrétaire de mairie, est auxiliaire de séance.

Prochain conseil municipal : jeudi 26 décembre 2016.

#### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 octobre 2016**

Madame le Maire soumet au vote le procès-verbal du conseil municipal du 17 novembre 2016 qui est annexé à la convocation.

après avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **DECIDE**

ARTICLE PREMIER : approuve le procès-verbal du conseil municipal du 17 novembre 2016.

#### **2016-89 FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N° BUDGET COMMUNAL**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de permettre le versement des indemnités des élus il est nécessaire de faire une décision modificative. Ce manque de crédit au chapitre 65 est à imputer à la somme bien plus importante que prévue afin de combler le déficit du transport scolaire (budget : 13 000 €, réalisé 15645 €). Madame le Maire propose de remplacer la décision modificative n°4.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **DECIDE**

ARTICLE PREMIER : la décision modificative n° 4 est

Fonctionnement

| Sens    | Ligne | Désignation         | Montant   |
|---------|-------|---------------------|-----------|
| D       | 6411  | Personnel titulaire | -400,00 € |
| D       | 6531  | Indemnités          | 400,00 €  |
| Balance |       |                     | 0,00 €    |

ARTICLE DEUXIEME : de transmettre au comptable les éléments nécessaire afin qu'il puisse prendre en compte cette modification.

### **2016-90 TEPCV : RACCORDEMENT DE LA MAIRIE ET DU LOGEMENT A LA CHAUDIERE BOIS**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre du Territoire Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), la commune de Le Boulay a inscrit le projet de raccordement de la mairie et du logement à la chaudière bois. Ce projet avait été déjà prévu puisque un circuit arrive au pied du bâtiment.

Madame le Maire présente le projet et le chiffrage qui ont été faits. Cela permettra une économie d'énergie pour la mairie dont le chauffage principal ne fonctionne plus. Concernant le logement, un compteur spécifique sera installé afin de permettre la facturation du chauffage au locataire.

Ce sont donc des crédits qui seront à inscrire au budget.

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités territoriales,

Vu la demande inscrite dans le cadre du TEPCV,

Vu l'estimation du coût de raccordement,

Considérant les économies d'énergie qui seraient engendrées par cette installation,

après avoir délibéré, à l'unanimité,

### **DECIDE**

ARTICLE PREMIER : de valider le projet de raccordement de la mairie et du logement à la chaudière bois.

ARTICLE DEUXIEME : d'inscrire la dépense à l'investissement au budget 2017.

ARTICLE TROISIEME : d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

### **2016-91 ASSAINISSEMENT : TARIFS 2017**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que suite au transfert d'excédent du budget assainissement vers le budget communal, il est nécessaire de maintenir les tarifs de 2016 pour l'année 2017.

Madame le Maire rappelle qu'il était attribué une consommation forfaitaire de 25 m<sup>3</sup> par personne pour les maisons dont l'alimentation en eau est raccordée à un puits, à la place ou en plus du réseau d'eau du Syndicat. Madame le Maire rappelle aussi qu'un acompte de 80 € HT sera facturé au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre 2016 et le solde interviendra au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2017.

Madame le Maire rappelle les tarifs en vigueur en 2016

Abonnement annuel : ..... 96,96 € HT  
Consommation /m<sup>3</sup> : ..... 1,323 € HT  
Participation au raccordement à l'égout : ..... 1358,45 € HT

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités territoriales,

Vu le budget d'assainissement,

Vu le transfert d'excédent en 2016,

après avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **DECIDE**

ARTICLE PREMIER : de maintenir les tarifs 2016 pour l'année 2017.

ARTICLE DEUXIEME : de maintenir toutes les dispositions liées aux tarifs pour 2017.

ARTICLE TROISIEME : Les recettes seront imputées au 70611 ; du budget assainissement pour l'abonnement et la consommation.

ARTICLE QUATRIEME : Les recettes seront imputées au 1318, du budget d'assainissement pour la participation au raccordement à l'égout.

ARTICLE CINQUIEME : Madame le Maire et le trésorier de Château-Renault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, à l'exécution de ces dispositions.

#### **2016-92 LOYER LOGEMENT MAIRIE : TARIFS 2017**

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de délibérer concernant le montant du loyer mensuel du logement de la mairie sis au 4 rue des Tilleuls, 37110 LE BOULAY, pour 2017. Elle rappelle que celui-ci est actuellement occupé par M. et Mme Honnet.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le taux d'inflation est proche de 0,4 pour l'année 2016.

Madame le Maire rappelle le projet de raccordement de la mairie ainsi que du logement à la chaudière bois.

Madame le Maire présente le tableau ci-dessous avec différentes simulations d'augmentations.

|               | 2016     | 2017     |          |          |
|---------------|----------|----------|----------|----------|
|               |          | + 0,5 %  | + 1 %    | + 1,5 %  |
| Loyer mensuel | 363,60 € | 365,42 € | 367,24 € | 369,05 € |

Après un tour de table, il est proposé un tarif de 369,00 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités territoriales,

Vu le tableau présenté par Madame le Maire,

après avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **DECIDE**

ARTICLE PREMIER : de d'augmenter le tarif du loyer mensuel pour l'année 2017.

ARTICLE DEUXIEME : le tarif pour 2017 est de 369,00 €

ARTICLE TROISIEME : Les recettes seront imputées au 752 ; du budget communal.

ARTICLE QUATRIEME : Madame le Maire et le trésorier de Château-Renault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, à l'exécution de ces dispositions.

### **2016-93 REDEVANCE D'OCCUPATION DES SOLS MACHINE A PAIN : Tarif 2017**

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de délibérer concernant le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour la machine à pain de la boulangerie Sidaine (seule boulangerie à avoir répondu à la Consultation lancée en novembre dernier), pour 2017.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le taux d'inflation est proche de 0,4 pour l'année 2016.

Madame le Maire présente le tableau ci-dessous avec différentes simulations d'augmentations.

|  | 2016     | 2017     |          |          |
|--|----------|----------|----------|----------|
|  |          | + 0,5 %  | + 1 %    | + 1,5 %  |
| Redevance d'occupation du domaine public | 191,00 € | 191,96 € | 192,91 € | 193,87 € |

Après une tour de table, il est proposé un tarif de 194,00 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités territoriales,

Vu le tableau présenté par Madame le Maire,

après avoir délibéré, à la majorité, 8 voix Pour, 7 voix Contre,

#### **DECIDE**

ARTICLE PREMIER : d'augmenter le tarif de la redevance d'occupation du domaine public pour la machine à pain pour l'année 2017.

ARTICLE DEUXIEME : le tarif pour 2017 est de 194,00 €

ARTICLE TROISIEME : Les recettes seront imputées au 70323 ; du budget communal.

ARTICLE QUATRIEME : Madame le Maire et le trésorier de Château-Renault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, à l'exécution de ces dispositions.

### **2016-94 REDEVANCE D'OCCUPATION DES SOLS CAMION PIZZA : Tarif 2017**

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de délibérer concernant le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour le camion à pizza Monsieur Gauthier, pour 2017. Madame le Maire informe le Conseil municipal que le taux d'inflation est proche de 0,4 pour l'année 2016.

Madame le Maire présente le tableau ci-dessous avec différentes simulations d'augmentations.

|  | 2016    | 2017    |         |         |
|--|---------|---------|---------|---------|
|  |         | + 0,5 % | + 1 %   | + 1,5 % |
| Redevance d'occupation du domaine public | 82,00 € | 82,41 € | 82,82 € | 83,23 € |

Après un tour de table, il est proposé un tarif de 83,00 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités territoriales,

Vu le tableau présenté par Madame le Maire,

après avoir délibéré, à la majorité, 11 voix Pour, 4 voix Contre,

#### **DECIDE**

ARTICLE PREMIER : d'augmenter le tarif de la redevance d'occupation du domaine public pour le camion pizza pour l'année 2017.

ARTICLE DEUXIEME : le tarif pour 2017 est de 83,00 €

ARTICLE TROISIEME : Les recettes seront imputées au 70323 ; du budget communal.

ARTICLE QUATRIEME : Madame le Maire et le trésorier de Château-Renault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, à l'exécution de ces dispositions.

#### **2016-95 SIEIL : Modifications statutaires du Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire – Adhésion d'un nouveau membre**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le SIEIL a modifié ses statuts en raison de nouveaux adhérents.

Suite à la modification en 2014 de ses statuts et de la possibilité ouverte aux communautés de communes d'adhérer à présent aux compétences « à la carte » du SIEIL, le Comité syndical du SIEIL a approuvé, par délibération n° 2016-68 en date du 18 octobre 2016, l'adhésion des Communautés de communes Chinon Vienne et Loire et Pays de Bourgueil à la compétence « Eclairage public » du SIEIL pour les voiries communautaires.

La mise à jour de la liste des membres adhérents au SIEIL, annexée à ses statuts, est donc nécessaire.

En application de l'article L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, chaque adhérent au SIEIL doit à présent se prononcer sur l'adhésion des Communautés de communes Chinon Vienne et Loire et Pays de Bourgueil à la compétence « Eclairage public » du SIEIL et par conséquent de la modification de la liste annexée à ses statuts.

Vu les statuts du SIEIL et la liste des membres annexée à ceux-ci,

Vu la délibération du Comité syndical du SIEIL n° 2016-68 du 18 octobre 2016,

après avoir délibéré, à la majorité, 14 voix Pour, 1 Abstention,

#### **DECIDE**

ARTICLE PREMIER : Approuve l'adhésion au SIEIL des Communautés de communes Chinon Vienne et Loire et Pays de Bourgueil à la compétence « Eclairage public » du SIEIL.

#### **INFORMATIONS DIVERSES**

INFLUENZA AVIAIRE : L'information a été distribuée chez tous les administrés.

VŒUX DU MAIRE 2017 : la date du dimanche 15 janvier a été fixée. La date des vœux 2018 se fixe en conseil municipal de novembre 2017 ainsi que la liste des médaillés de l'année.

DATES DE COMMISSION : la commission restauration scolaire se réunira le 3 janvier à 20h. La commission finances se réunira le 17 janvier à 19h15.

MISE EN PLACE AMNEAGEMENT PROVISOIRE POUR SECURISER LA TRAVERSE DU BOURG SUR LA RD 54 : des Bali road seront positionnées à certains endroits afin de créer des obligations de ralentissement dans la traversée du bourg. Un plan a été conçu en accord avec le Département et l'ADAC. Ces aménagements pourront être changés de place en fonction des résultats. La mise en place se fera le vendredi 6 janvier 2017 à partir de 14 h.

CUMA : la CUMA renouvelle sa mini pelle

### **QUESTIONS DIVERSES**

**Point sur les différentes activités du Conseil Municipal depuis le 17 novembre 2016**

### **INFORMATIONS DIVERSES**

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23 heures 25